

COMMUNE DE MOUTHE

Arrêté n° 76/2026

**ARRETE DE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Circulation interdite sur la Route de Champvent**

Madame le Maire de Mouthe,

VU le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,

VU le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise SARL NICOLET TP, en la personne de Monsieur Denis NICOLET, en date du 19 mars 2026,

Considérant qu'en raison d'un affaissement de la voirie sur la route de Champvent, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie à compter du 5 mai 2026 à 19h00 et jusqu'au 31 août 2026 à 20h00, afin que l'entreprise SARL NICOLET TP, 10 rue du Fuverat, Zone Artisanale des Hauts du Doubs, 25240 BREY ET MAISON DU BOIS, réalise les travaux nécessaires pour remettre en état cette route et garantir la sécurité des usagers empruntant cette voie ;

ARRETE

Article 1 : A compter du **5 mai 2026 à 19h00 et jusqu'au 31 août 2026 à 20h00**, la circulation sur la **Route de Champvent** sera interdite dans les deux sens, sur le territoire de la commune de MOUTHE.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels du des 5 et 6 novembre 1992. La signalisation d'interdiction de circulation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SARL NICOLET TP, 10 rue du Fuverat, Zone Artisanale des Hauts du Doubs, 25240 BREY ET MAISON DU BOIS.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 :

- Madame le Maire de MOUTHE
- Monsieur Denis NICOLET, représentant l'entreprise SARL NICOLET TP
- Monsieur le Sous-Préfet de Pontarlier
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades des Hôpitaux-Neufs/Mouthe

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mouthe, le 5 mai 2026

Le Maire,



Maud SALVI